



Fiez, le 15 avril 2025

Préavis de la Municipalité no 02/2025
Séance du Conseil général du 10 juin 2025

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle

Taux cantonal de base	100 %
Taux de l'impôt communal 2025	69 %
Taux de l'impôt cantonal 2025	157 %

Les comptes 2024 présentent un excédent de revenus de CHF 8'608.83 conformément aux explications commentées dans le préavis no 01/2025 (comptes 2024).

La situation financière de la commune reste saine. La Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2025.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis de la Municipalité no 02/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2026 par rapport à 2025 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
Stéphane Deriaz



La secrétaire
Sueva Natali Wimmer